



SPF Justice / FOD Justitie
DG EPI
Prison de / Gevangenis

Annexe / bijlage 1 – LC n° 161

<p align="center">Choix du juge ou du tribunal de l'application des peines – Keuze strafuitvoeringsrechter of strafuitvoeringsrechtbank</p>
--

Ondergetekende, (*familiennaam, voornaam*), geboren te, op, die op het ogenblik dat de directeur zijn advies opstelt in het Franstalige taalgebied verblijft, terwijl het vonnis / arrest van dat de zwaarste straf oplegt, in het Nederlands is geweest, verzoekt de directeur dat zijn dossier gezonden wordt naar¹:

- de Nederlandstalige kamer van de strafuitvoeringsrechtbank van Brussel
- de strafuitvoeringsrechtbank van Antwerpen
- de strafuitvoeringsrechtbank van Gent

Familiennaam, voornaam en handtekening veroordeelde

.....

Datum:/...../.....

Je soussigné/soussignée, (*nom et prénom*), né/née à, le, qui se trouve dans une prison dans la région linguistique de langue française au moment où le directeur rédige son avis alors que le jugement ou l'arrêt de infligeant la peine la plus lourde a été rendu en néerlandais, demande au directeur que son dossier soit transmis à²

- La chambre néerlandophone du tribunal de l'application des peines de Bruxelles
- Le tribunal de l'application des peines de Anvers
- Le tribunal de l'application des peines de Gand

Nom de famille, prénom et signature du condamné

.....

Date :/...../.....

¹ Aanduiden wat van toepassing is.

² Indiquer ce qui est applicable.



SPF Justice / FOD Justitie
DG EPI
Prison de / Gevangenis

Annexe / bijlage 2 – LC n°161

**Choix du juge ou du tribunal de l'application des peines à Bruxelles –
Keuze strafuitvoeringsrechter of strafuitvoeringsrechtbank Brussel**

Je soussigné/soussignée, (*nom et prénom*), né/née à, le, pour qui la condamnation la plus lourde a été prononcée dans une région linguistique autre que celle du rôle linguistique auquel il appartient, prie le directeur de transmettre son dossier à (*cocher ce qui convient*) :

- la chambre néerlandophone de l'application des peines (JAP ou TAP) à Bruxelles.
- la chambre francophone de l'application des peines (JAP ou TAP) à Bruxelles.

Nom de famille, prénom et signature du condamné

.....

Date :/...../.....

Ondergetekende, (*familienaam, voornaam*), geboren te, op, van wie de zwaarste veroordeling geweest is in de andere landstaal dan die van de taalrol waartoe hij behoort, verzoekt de directeur dat zijn dossier gezonden wordt naar (*aankruisen wat past*):

- de Nederlandstalige strafuitvoeringskamer (SUR of SURB) te Brussel.
- de Franstalige strafuitvoeringskamer (SUR of SURB) te Brussel.

Familienaam, voornaam en handtekening veroordeelde

.....

Datum:/...../.....



SPF Justice
DG EPI
Prison de

Annexe 3 – LC n° 161

**Demande d'octroi de surveillance électronique et/ou de détention limitée –
procédure sans avis du directeur¹**

Je soussigné/soussignée,.....(nom, prénom),
né/née à (lieu et pays de naissance),
le..... (date de naissance) demande au juge de l'application des
peines l'octroi de la modalité d'exécution de la peine suivante (cochez ce qui convient,
éventuellement toutes si nécessaire) :

- surveillance électronique
 détention limitée
 de plus, je demande un congé pénitentiaire

et je confirme par la présente que j'ai pris connaissance du fait que :

- le dépôt de cette demande au greffe de la prison entraîne de plein droit la suspension immédiate de l'exécution de la ou des peines auxquelles cette demande se rapporte, afin que je puisse quitter la prison ;
- **dans un délai de 15 jours ouvrables** (et donc, au plus tard le/...../.....)* je dois déposer mon dossier (formulaire d'informations + pièces justificatives) au greffe du Tribunal de l'application de.....* [à remplir par l'administration]² ; je peux également compléter et soumettre mon dossier en ligne via le site internet du SPF Justice : <https://justice.belgium.be/fr>.
- je dois me présenter, de ma propre initiative, à **cette prison** lorsque ma demande est rejetée par le juge de l'application des peines et ce, **endéans les 5 jours ouvrables** après que ce jugement est devenu définitif³ ;
- je dois me présenter de ma propre initiative à cette prison lorsqu'une détention limitée m'a été octroyée et ce endéans les 5 jours ouvrables après que ce jugement est devenu définitif ou à la date ultérieure d'exécution si le juge de l'application des peines en a déterminé une ;
- si je ne me suis pas présenté à la prison dans le délai de 5 jours visé aux deux points précédents, alors la police en sera informée afin de me ramener à la prison.

Nom de famille, prénom et signature du condamné

.....

Date :/...../.....

¹ Article 29, §2/1 de la loi du 17 mai 2006 au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine

² Les adresses et coordonnées des Tribunaux de l'application de peines vous seront communiquées, ainsi qu'une copie du présent formulaire complété. Vous pouvez également trouver ces adresses et coordonnées en ligne à l'adresse internet suivante : https://www.rechtbanken-tribunaux.be/sites/default/files/files/adresses_surb.pdf

³ Le jugement est devenu définitif lorsque le délai de cassation (5 jours calendrier) qui est compté à partir du lendemain du prononcé de la décision est expiré sans qu'un pourvoi en cassation ait été introduit.



**SPF Justice
DG EPI
Prison de**

Annexe 4 – LC n° 161

**Formulaire de renseignements à compléter
lors de la demande
détention limitée/surveillance électronique (article 29, § 2/1 LSJE)**

Je, soussigné(e), (nom, prénom), né(e)(e) à
..... (ville et pays de naissance), le (date de naissance), ai
introduit une demande en vue d'obtenir une

- surveillance électronique**
- détention limitée**

auprès du greffe de la prison de

Afin de permettre au juge de l'application des peines de prendre une décision sur cette
demande, je joins les informations et documents suivants :

A. Éléments de réintégration ou de reclassement au sein de la société

Quelle est ma situation administrative ? Suis-je en ordre de séjour ?
.....

**A.1. Le lieu où je séjournerai pendant la surveillance électronique/le congé
pénitentiaire**

Logement

Adresse :
.....

Les services de la justice et les assistants de justice peuvent me joindre de la manière
suivante :

Numéro de téléphone et /ou de portable :

Si j'ai une adresse électronique, par courriel à :@.....

Avec qui vais-je vivre ?

Les personnes suivantes vivront *dans la même habitation que moi* (je mentionne également
s'il s'agit d'un partenaire, d'un fils, d'une fille, d'un père, d'une mère, etc.) :

-
-
-
-
-



Je joins en annexe une copie de la pièce d'identité et la *déclaration des personnes majeures cohabitantes attestant qu'elles marquent leur accord* sur le fait que je séjourne avec elles.

A.2. Informations sur mon emploi du temps :

Comment vais-je occuper mes journées ?

- Je travaillerai et exercerai la fonction de
- chez l'employeur suivant :
- Je suivrai une formation de
- auprès de l'organisation suivante :
- J'exercerai bénévolement l'activité suivante
- auprès de cette organisation :
- Je suis demandeur/demandeuse d'emploi et je suis suivi(e) par Actiris/ le Forem ou inscrit(e) dans les bureaux d'intérim suivants :
- Autre :

Je joins en annexe les *documents* s'y rapportant.

A.3. Suivi psychologique/suivi social

A quoi dois-je réfléchir pour éviter de commettre de nouveaux faits ?

.....
.....

- J'ai les problèmes personnels suivants sur lesquels je veux travailler :

.....
.....
.....

et pour lequel je prévois un accompagnement par l'/les assistant(s) social (sociaux) ou le la psychologue ou l'/les organisation(s) suivant.e.s :

.....



B.2. Risque pour l'intégrité physique de tiers

Comment vais-je éviter de représenter un danger pour les autres à l'avenir ?

.....
.....
.....

A mon avis, la (les) raison(s) pour laquelle (lesquelles) j'ai commis les faits infractionnels est la suivante :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

B.3. Votre attitude envers la(les) victime(s)

Que ressentez-vous à l'égard des victimes aujourd'hui ?

.....

Avez-vous encore des contacts avec les victimes ? Si oui pourquoi et quand ? Avez-vous entrepris des démarches dans le cadre de la réparation (médiation, participation à des activités réparatrices,...)

.....

Selon vos informations, la victime demande-t-elle des interdictions géographiques ?



.....
.....
Êtes-vous d'accord avec cette demande ?
.....
.....

B.4. Comment ai-je indemnisé/vais-je indemniser les parties civiles ?

Depuis les faits pour lesquels j'ai été condamné(e), j'ai payé les montants ci-dessous à titre de dommages et intérêts :

..... EUROS à
..... EUROS à
..... EUROS à
..... EUROS à

Je joins en annexe la preuve de ces paiements.

- Je n'ai effectué aucun paiement depuis lors pour les raisons suivantes :

.....
.....

- J'ai l'intention de payer le montant dû de la manière suivante :

.....
.....

- En plus des revenus que j'ai déjà mentionnés, j'ai :

un bien constitué (par exemple, une maison, des cadeaux, un héritage, etc

.....

je n'ai pas d'actifs.

Date :

(Nom, prénom et signature du condamné)



SPF Justice
DG EPI
Prison de

Annexe 5 – LC n° 161

Suspension de plein droit de l'exécution de la ou des peine(s)

Le/la dénommé/dé nommée :

Né/née à :

le :

N° carte d'identité :

Domicilié(e) :

a quitté le (date) la prison de parce qu'il a été constaté que il/elle se trouvait dans les conditions légales¹ pour bénéficier d'une suspension de l'exécution de sa/ses peine(s) dans l'attente que le juge de l'application des peines statue sur sa demande d'octroi de surveillance électronique et/ou de détention limitée.

Cette suspension prend fin de plein droit au moment où le jugement par lequel le juge de l'application des peines a statué sur la demande passe en force de chose jugée ou, en cas de placement sous surveillance électronique, au moment du placement effectif.

Le ministère public peut, durant la suspension, ordonner l'incarcération du condamné si celui-ci met sérieusement en danger l'intégrité physique de tiers ou lorsqu'il existe un danger qu'il ou elle se soustraie à l'exécution de sa peine.

Le directeur,
(Nom de famille, prénom et signature)

Date :/...../.....

¹

Article 29, §2/1, de la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine



SPF Justice
DG EPI
Prison de

Annexe 6 – LC n°161

Information relative à la suite de la procédure

Vous avez introduit **une demande de détention limitée (DL) et/ou de surveillance électronique (SE)** au greffe de la prison. Ensuite, vous avez pu quitter la prison ; l'exécution de votre peine est suspendue dans l'attente de la décision du juge de l'application des peines.

ATTENTION !

Votre demande n'est pas encore complète. Il est donc de votre responsabilité de finir de compléter votre demande.

COMMENT FAIRE ?

- A.** Endéans les 15 jours de l'introduction de votre demande, vous devez compléter votre dossier et le transmettre au greffe compétent du greffe du tribunal de l'application des peines¹ (TAP).

Comment remplir votre dossier ?

- 1. Vous remplissez le formulaire d'informations SE/DL² que vous avez reçu du greffe.*
- 2. Dans ce formulaire, un certain nombre de documents complémentaires sont demandés. Vous rassemblez ces documents.*
- 3. Le formulaire rempli ainsi que les documents complémentaires rassemblés forment votre dossier. Vous introduisez ce dossier au greffe du TAP compétent.*

- B.** Par la suite, le **juge de l'application des peines** prendra une **décision** au sujet de votre demande sur base de votre dossier. Si le juge de l'application des peines l'estime nécessaire, il peut décider de vous entendre d'abord.

Vous recevrez la décision du juge de l'application des peines par lettre recommandée.

¹ Vous pouvez trouver les coordonnées du TAP compétent et de la date limite à laquelle votre dossier doit être introduit sur la copie de votre demande de DL et/ou de SE que le greffe vous a remise.

² Vous pouvez également trouver le formulaire d'informations en ligne via le site internet du SPF Justice : <https://justice.belgium.be/fr>.



Le juge de l'application de peines peut prendre les décisions suivantes :

1. Il refuse votre demande

Dans les 5 jours ouvrables après que la décision du juge de l'application des peines est devenue définitive³, vous devez de votre propre initiative vous représenter à la prison. Si vous ne le faites pas, il sera demandé à la police de vous ramener à la prison.

2. Il vous octroie une DL

Dans les 5 jours ouvrables après que la décision du juge de l'application des peines est devenue définitive ou si le juge de l'application des peines a déterminé une date ultérieure d'exécution, à cette date, vous devez de votre propre initiative vous représenter à la prison afin de mettre en œuvre votre DL. Si vous ne le faites pas, il sera demandé à la police de vous ramener à la prison.

3. Il vous octroie une SE

Vous restez en liberté jusqu'à ce que votre SE soit activée à votre domicile. Le centre de surveillance électronique prendra contact avec vous à ce sujet.

- C.** Il n'existe pas d'appel contre la décision du juge de l'application des peines, seul un pourvoi en cassation est possible. Ce pourvoi doit être introduit par un avocat. À cette fin, vous disposez de 5 jours calendrier à partir de la date de la décision. La Cour de cassation contrôle uniquement si le juge a correctement appliqué la loi et la procédure. Elle ne contrôle donc pas si le juge de l'application des peines vous a légitimement refusé ou pas la modalité d'exécution des peines demandée.

Si vous êtes également dans les conditions de temps pour demander **une libération conditionnelle (LC) ou une libération provisoire en vue d'un éloignement du territoire (LPE)**, vous avez la possibilité d'introduire immédiatement cette demande auprès du greffe de la prison.

Attention! À ce moment-là, votre demande n'est pas encore entièrement terminée. Vous devrez également remplir cette demande. Le greffe vous remettra alors un document avec lequel vous pourrez compléter votre demande en toute liberté.

Comment compléter votre dossier ?

³ La décision du juge de l'application des peines est définitive lorsque le délai pour introduire un pourvoi en cassation est écoulé et qu'aucun pourvoi n'a été introduit (par vous-même ou par le ministère public). Si le ministère public introduit un pourvoi, vous en recevez alors communication.



- 1. Remplissez le formulaire d'information LC/LPE⁴ que vous avez reçu du greffe.**
- 2. Dans ce formulaire, un certain nombre de documents supplémentaires sont demandés. Vous rassemblez ces documents.**
- 3. Le formulaire d'information complété, ainsi que les documents recueillis, constituent votre dossier. Vous soumettez ce dossier au même greffe que celui auquel vous avez soumis la demande de SE/DL.**

Si, au moment de votre demande de SE/DL, vous n'êtes pas encore dans les conditions de temps de la libération conditionnelle/libération provisoire en vue de l'éloignement du territoire, le greffe de la prison vous en informera ultérieurement.

Encore deux remarques importantes :

- 1) En principe, vous vous trouvez donc en liberté :
 - *À partir* du moment où vous introduisez une demande de DL et/ou de SE au greffe de la prison ;
 - *Jusqu'au* moment où la décision du juge de l'application des peines est devenue définitive *ou* si une SE vous a été octroyée jusqu'au moment où cette SE a été activée à votre domicile.

Mais : durant la période de liberté le ministère public quand même vous faire écrouer si :

- vous mettez gravement en danger l'intégrité physique ou psychique de tiers ou
- lorsqu'il existe un danger que vous vous soustrayiez à l'exécution de votre peine.

Si, à ce moment, le juge de l'application des peines n'a pas encore statué sur votre demande ; la procédure prend fin et une nouvelle demande de DL et/ou de SE devra être introduite *à partir de la prison*.

- 2) Si vous aviez aussi été condamné pour d'autres faits, il est possible que d'autres peines soient mises à exécution durant la période où vous vous trouvez en liberté. Le greffe de la prison prendra contact avec vous et vous demandera de vous venir à la prison.

Attention : Veuillez-vous présenter les jours ouvrables avant 15 heures (pas les week-ends ni les jours fériés) s'il vous est demandé de vous présenter, dans un certain délai, en prison pour y purger vos peines.

⁴ Vous pouvez également trouver le formulaire d'informations en ligne le site internet du SPF Justice : <https://justice.belgium.be/fr>.



SPF Justice

DG EPI

Annexe 7 – LC n°161

Prison de

**Information relative à la libération conditionnelle et à la libération provisoire
en vue de l'éloignement du territoire ou de la remise – peines de trois ans ou
moins – procédure sans avis du directeur**

Madame, Monsieur,

En vertu d'une décision du juge de l'application des peines, vous avez été placé sous surveillance électronique.

Par la présente, je vous informe que vous vous trouvez dans les conditions de temps pour introduire une **demande** de libération conditionnelle ou de libération provisoire en vue de l'éloignement du territoire ou de la remise. Vous trouverez sur votre fiche d'écrou en annexe les dates d'admissibilité pour l'octroi de ces modalités qui sont d'application dans votre dossier.

- **La libération conditionnelle signifie que vous serez libéré avant la fin de votre peine.** Cette libération est assortie de conditions que vous devez respecter pendant un délai d'épreuve déterminé.
- **La libération provisoire en vue de l'éloignement du territoire ou de la remise** signifie que vous serez libéré avant la fin de votre peine et que vous devrez quitter le pays. Vous recevrez des conditions que vous devrez respecter pendant un délai d'épreuve. Mais puisque vous ne disposez pas d'un droit de séjour en Belgique, vous exécuterez votre délai d'épreuve dans un autre pays.

Durant le délai d'épreuve, vous devez respecter **les conditions générales** suivantes :

- Ne pas commettre de faits punissables ;
- Avoir une adresse fixe et, en cas de changement, communiquer immédiatement votre nouveau lieu de résidence au ministère public ainsi que, le cas échéant, à l'assistant de justice qui est chargé de votre guidance ;
- Donner suite aux convocations du ministère public et, le cas échéant, de l'assistant de justice qui est chargé de votre guidance.

À côté de ces conditions générales, **des conditions particulières** peuvent être imposées si cela s'avère absolument nécessaire pour limiter le risque de récidive ou si cela est nécessaire dans l'intérêt de la victime.

La libération conditionnelle et la libération provisoire en vue de l'éloignement du territoire ou de la remise peuvent seulement être octroyées par le juge de l'application des peines s'il n'existe **pas de contre-indications** auxquelles la fixation de conditions particulières ne puisse répondre. Les contre-indications qui doivent être examinées sont les suivantes :

- Le fait que vous n'avez pas la possibilité de subvenir à vos besoins (*cette contre-indication ne doit pas être examinée pour la libération provisoire*) ;
- Un risque manifeste pour l'intégrité physique de tiers ;
- Le risque d'importuner les victimes ;



- Votre attitude à l'égard des victimes (*cette contre-indication ne doit pas être examinée pour la libération provisoire*) ;
- Les efforts que vous avez consentis pour indemniser la partie civile, compte tenu de votre situation patrimoniale telle qu'elle a évolué par votre fait depuis la perpétration des faits pour lesquels vous avez été condamné.

La procédure se déroule comme suit :

1. Si vous souhaitez une libération conditionnelle ou une libération provisoire en vue de l'éloignement du territoire ou de la remise, vous devez remplir le **formulaire d'information** en annexe et y ajouter les **documents de preuve** demandés. Vous devez introduire ce dossier au greffe du tribunal de l'application des peines qui vous a transmis la décision de surveillance électronique. Vous pouvez également remplir et introduire votre demande en ligne¹.
2. Si le **ministère public** l'estime nécessaire, il rend un avis.
3. Le **juge de l'application des peines** traite votre demande. La procédure est principalement écrite. Dans certains cas vous pouvez comparaître devant le juge de l'application des peines, notamment :
 - Si le juge de l'application des peines veut discuter de votre demande ;
 - Si vous demandez vous-même à comparaître après que votre demande a déjà été refusée une fois.
4. Le juge de l'application des peines peut décider de :
 - vous **octroyer la modalité demandée** ;
 - **rejeter** votre demande ;
 - vous **octroyer une autre modalité**.
5. **Pourvoi en cassation** : il n'existe pas d'appel contre la décision du juge de l'application des peines, seul un pourvoi en cassation est possible. Ce pourvoi doit être introduit par un avocat. À cette fin, vous disposez de 5 jours calendrier à partir de la date de la décision. La Cour de cassation contrôle uniquement le juge a correctement appliqué la loi et la procédure. Elle ne contrôle donc pas si le juge de l'application des peines vous a légitimement refusé ou pas la modalité d'exécution des peines demandée.

Le directeur,

¹ via le site internet du SPF Justice : <https://justice.belgium.be/fr>



SPF Justice
DG EPI
Prison de

annexe 8 a – LC n° 161

Formulaire de renseignements à compléter lors de la demande de libération conditionnelle

Je, soussigné(e), (nom, prénom), né(e)(e) à
..... (ville et pays de naissance), le (date de naissance),
introduis une demande en vue d'obtenir une libération conditionnelle.

Afin de permettre au juge de l'application des peines de prendre une décision sur cette demande, je joins les informations et documents suivants :

A. Éléments de réintégration ou de reclassement au sein de la société

Quelle est ma situation administrative ? Suis-je en ordre de séjour ?

.....

A.1. Le lieu où je séjournerai

Adresse :

Les services de la justice et les assistants de justice peuvent me joindre de la manière suivante :

Numéro de téléphone ou de portable :

Si j'ai une adresse électronique, par courriel à :@.....

A.2. Informations sur mon emploi du temps :

- Je travaillerai et exercerai la fonction de
.....
- chez l'employeur suivant :
.....

- Je suivrai une formation de
.....
- auprès de l'organisation suivante :

- J'exercerai bénévolement l'activité suivante
.....



- auprès de cette organisation :
.....
- Je suis demandeur/demandeuse d'emploi et je suis suivi(e) par Actiris/ le Forem ou inscrit(e) dans les bureaux d'intérim suivants :
.....
- Autre :
.....

Je joins en annexe les *documents* s'y rapportant.

A.3. Suivi psychologique/suivi social

- A quoi dois-je réfléchir pour éviter de commettre de nouveaux faits ?
.....
.....
.....

- J'ai les problèmes personnels suivants sur lesquels je veux travailler :

.....
.....
.....

et pour lequel je prévois un accompagnement par l'/les assistant(s) social (sociaux) ou le la psychologue ou l'/les organisation(s) suivant·e·s :

.....
.....
.....

Je joins en annexe les *documents* s'y rapportant.

B. Quels renseignements pouvez-vous fournir concernant les contre-indications (art 28,§ 1 LSE)

B .1. Le fait de pouvoir subvenir à vos besoins

Quels sont vos revenus ?

- Un salaire mensuel dont le montant net s'élève à environ EUROS, qui est versé par l'employeur suivant.....



- Une allocation (chômage, mutuelle, CPAS ou autre) dont le montant net s'élève à environ EUROS, qui est versée par l'institution suivante.....
- Un autre revenu dont le montant mensuel net s'élève à environ EUROS et que j'acquiers grâce aux activités suivantes :

Je joins en annexe les *documents nécessaires* concernant ces revenus.

Quel renseignement pouvez-vous fournir concernant le montant de vos futures charges et de vos dettes mensuelles :

Les charges mensuelles et les dettes à payer s'élèvent à environ : EUROS en raison des paiements que je dois effectuer pour les raisons suivantes : (loyers-charges eau électricité transport alimentation taxes, paiement des parties civiles.....)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Je joins en annexe les *documents nécessaires* concernant ces charges et ces dettes.

Je bénéficie d'un programme de règlement collectif de dettes, d'accompagnement budgétaire ou de gestion budgétaire (précisez lequel) : en je joins en annexe les documents s'y rapportant.

B.2. Risques pour l'intégrité physique des tiers :

Comment vais-je éviter de représenter un danger pour les autres à l'avenir ?

.....
.....
.....

A mon avis, la (les) raison(s) pour laquelle (lesquelles) j'ai commis les faits infractionnels est

(sont) _____ la _____ (les)

suiivante(s) :

.....



.....
.....

B.3. Attitude envers la (les) victime(s)

Que ressentez-vous à l'égard des victimes aujourd'hui ?

.....

Avez-vous encore des contacts avec les victimes ? Si oui pourquoi et quand ? Avez-vous entrepris des démarches dans le cadre de la réparation (médiation participation à des activités réparatrices,...) ?

.....

Selon vos informations, la victime demande-t-elle des interdictions géographiques ?

.....

.....

Êtes-vous d'accord avec cette demande ?

.....

.....

B.4. Efforts consentis pour indemniser les parties civiles

Comment ai-je indemnisé/vais-je indemniser les parties civiles ?

Depuis les faits pour lesquels j'ai été condamné(e), j'ai payé les montants ci-dessous à titre de dommages et intérêts :

..... EUROS à

..... EUROS à

..... EUROS à

..... EUROS à

Je joins en annexe la preuve de ces paiements.

- Je n'ai effectué aucun paiement depuis lors pour les raisons suivantes :

.....

.....



- J'ai l'intention de payer le montant dû de la manière suivante :

.....
.....

- En plus des revenus que j'ai déjà mentionnés, j'ai :

- un bien constitué (par exemple, une maison, des cadeaux, un héritage, etc :)

.....

- je n'ai pas d'actifs.

Date :

(Nom, prénom et signature du condamné)



SPF Justice
DG EPI
Prison de

Annexe 8 b – LC n° 161

Formulaire de renseignements à compléter lors de la demande de libération provisoire en vue de l'éloignement

Je, soussigné(e), (nom, prénom), né(e)(e) à (ville et pays de naissance), le (date de naissance), introduis une demande en vue d'obtenir **une libération provisoire en vue de l'éloignement**.

Afin de permettre au juge de l'application des peines de prendre une décision sur cette demande, je joins les informations et documents suivants :

A. Éléments de réintégration ou de reclassement au sein de la société

Quelle est ma situation administrative ? Suis-je en ordre de séjour ?

.....

A.1. Le lieu où je séjournerai

Adresse :

B. Quels renseignements pouvez-vous fournir concernant les contre-indications (art 28,§ 2 LSE)

B.1. Risques pour l'intégrité physique des tiers :

Comment vais-je éviter de représenter un danger pour les autres à l'avenir ?

.....
.....
.....



.....
.....
.....
A mon avis, la (les) raison(s) pour laquelle (lesquelles) j'ai commis les faits infractionnels est

(sont) _____ la(les)

suivante(s) :.....
.....
.....
.....

B.2. Efforts consentis pour indemniser les parties civiles

Comment ai-je indemnisé/vais-je indemniser les parties civiles ?

Depuis les faits pour lesquels j'ai été condamné(e), j'ai payé les montants ci-dessous à titre de dommages et intérêts :

- EUROS à
- EUROS à
- EUROS à
- EUROS à

Je joins en annexe la preuve de ces paiements.

- Je n'ai effectué aucun paiement depuis lors pour les raisons suivantes :

.....
.....

- J'ai l'intention de payer le montant dû de la manière suivante :

.....
.....

- En plus des revenus que j'ai déjà mentionnés, j'ai :



un bien constitué (par exemple, une maison, des cadeaux, un héritage, etc

.....

je n'ai pas d'actifs.

Date :

(Nom, prénom et signature du condamné)



SPF Justice
DG EPI
Prison de

Annexe 9 – LC n° 161

**Information relative à la détention limitée et la surveillance électronique –
peines de trois ans ou moins - procédure avec avis directeur**

Madame, Monsieur,

Par la présente je vous informe que vous vous trouvez dans les conditions de temps pour bénéficier d'une détention limitée et/ou d'une surveillance électronique.

La **détention limitée** signifie que vous pouvez sortir de prison tous les jours pendant un certain temps (16 heures maximum), pour aller travailler, suivre une formation ou pour des raisons familiales. Normalement, vous ne serez emprisonné que le soir et la nuit. Vous n'avez donc pas besoin d'avoir votre propre adresse. Pendant la détention limitée, vous pourrez aussi bénéficier de congés pénitentiaires, c'est-à-dire du temps supplémentaire à passer avec votre famille ou pour préparer davantage votre reclassement.

La **surveillance électronique** signifie que vous êtes obligé de rester à une certaine adresse. Cela peut être à votre domicile ou à une autre adresse. Vous devez également respecter un certain horaire. Tout cela est vérifié par des moyens électroniques. Durant la surveillance électronique, vous pouvez travailler ou chercher du travail, postuler à un emploi, suivre une formation ou une thérapie, etc. Vous pouvez aussi bénéficier de congés pénitentiaires pendant la surveillance électronique.

Pendant la détention limitée et la surveillance électronique, vous êtes soumis aux **conditions générales** suivantes :

- Ne pas commettre d'infractions ;
- *Pour la surveillance électronique*, avoir une adresse fixe et, en cas de changement, communiquer sans délai l'adresse de votre nouvelle résidence au ministère public et, le cas échéant, au centre de surveillance électronique ou à l'assistant de justice chargé de votre guidance ;
- Donner suite aux convocations du ministère public et, le cas échéant, au centre de surveillance électronique ou à l'assistant de justice chargé de votre guidance.

À côté de ces conditions générales, des **conditions particulières** peuvent être imposées si cela s'avère absolument nécessaire pour limiter le risque de récidive ou si cela est nécessaire dans l'intérêt de la victime.

La détention limitée et la surveillance électronique ne pourront vous être accordées par le juge de l'application des peines que s'il n'existe **pas de contre-indications** auxquelles la fixation de conditions particulières ne puisse répondre. Les contre-indications qui doivent être examinées sont les suivantes:

- Pour la surveillance électronique, le fait que vous n'avez pas la possibilité de subvenir à vos besoins;
- Un risque manifeste pour l'intégrité physique de tiers ;
- Le risque que vous importuniez les victimes ;
- Votre attitude à l'égard des victimes ;



- Les efforts que vous avez consentis pour indemniser la partie civile, compte tenu de votre situation patrimoniale telle qu'elle a évolué par votre fait depuis la perpétration des faits pour lesquels vous avez été condamné.

La procédure se déroule comme suit :

1. Si vous désirez bénéficier d'une détention limitée ou d'une surveillance électronique, vous devez introduire votre demande écrite via l'annexe 12 ou 13 au **greffe de la prison**.
2. Le **directeur** constitue un dossier et discute de votre demande avec vous. Il rédige ensuite un **avis** écrit et motivé (octroi ou refus de la modalité).
3. Si le **ministère public** l'estime nécessaire, il émet également un avis.
4. Le **juge de l'application des peines** traite votre demande. Cette procédure est généralement écrite. Dans certains cas, cependant, vous devez comparaître devant le juge de l'application des peines :
 - si le juge de l'application des peines veut discuter de votre demande ;
 - si vous demandez vous-même à comparaître après que la même demande a déjà été refusée.
5. Le juge de l'application des peines peut décider de :
 - vous **octroyer la modalité demandée** ;
 - **rejeter** votre demande ;
 - vous **octroyer une autre modalité**.
6. **Pourvoi en cassation** : il n'existe pas d'appel contre la décision du juge de l'application des peines, seul un pourvoi en cassation est possible. Il doit être introduit par un avocat. Vous disposez d'un délai de 5 jours calendrier à compter de la date du jugement. La Cour de cassation vérifie uniquement si le juge a appliqué correctement la loi et la procédure. Elle ne contrôle donc pas si le juge de l'application des peines vous a légitimement refusé ou pas la modalité d'exécution des peines demandée.

Pour réception :
(nom, prénom et signature du condamné)

Date :/...../.....



SPF Justice
DG EPI
Prison de

Annexe 10 – LC n° 161

Information relative à la libération conditionnelle – peines de trois ans ou moins – procédure avec avis du directeur

Madame, Monsieur,

Par la présente, je vous informe que vous vous trouvez dans les conditions de temps pour introduire une **demande de libération conditionnelle**.

La libération conditionnelle signifie que serez libéré avant la fin de votre peine. Cette libération est assortie de conditions que vous devez respecter pendant un délai d'épreuve déterminé.

Durant le délai d'épreuve, vous devez respecter les **conditions générales** suivantes :

- Ne pas commettre de faits punissables ;
- Avoir une adresse fixe et, en cas de changement, communiquer immédiatement votre nouveau lieu de résidence au ministère public ainsi que, le cas échéant, à l'assistant de justice qui est chargé de votre guidance ;
- Donner suite aux convocations du ministère public et, le cas échéant, de l'assistant de justice qui est chargé de votre guidance.

À côté de ces conditions générales, des **conditions particulières** peuvent être imposées si cela s'avère absolument nécessaire pour limiter le risque de récidive ou si cela est nécessaire dans l'intérêt de la victime.

La libération conditionnelle peut seulement être octroyée par le juge de l'application des peines s'il n'existe **pas de contre-indications** auxquelles la fixation de conditions particulières ne puisse répondre. Les contre-indications qui doivent être examinées sont les suivantes :

- Le fait que vous n'avez pas la possibilité de subvenir à vos besoins ;
- Un risque manifeste pour l'intégrité physique de tiers ;
- Le risque que vous importuniez les victimes ;
- Votre attitude à l'égard des victimes ;
- Les efforts que vous avez consentis pour indemniser la partie civile, compte tenu de votre situation patrimoniale telle qu'elle a évolué par son fait depuis la perpétration des faits pour lesquels vous avez été condamné.

La procédure se déroule comme suit :

1. Si vous souhaitez obtenir une libération conditionnelle, vous devez introduire une demande écrite via l'**annexe 14**. Lorsque vous avez rempli l'annexe en question, transmettez-la **au greffe de la prison**.
2. Le **directeur** constitue le dossier et discute avec vous de votre demande. Ensuite, il ou elle rend **un avis** écrit motivé (d'octroi ou de refus d'octroi de la modalité).
3. Si le **ministère public** l'estime nécessaire, il rend un avis.



4. Le **juge de l'application des peines** traite votre demande. La procédure est principalement écrite. Dans certains cas vous pouvez comparaître devant le juge de l'application des peines, notamment :
- Si le juge de l'application des peines veut discuter de votre demande ;
 - Si vous demandez vous-même à comparaître après que votre demande a déjà été refusée une fois.
5. Le juge de l'application des peines peut décider de :
- vous **octroyer la modalité demandée** ;
 - **rejeter** votre demande ;
 - vous **octroyer une autre modalité**.
6. **Pourvoi en cassation** : il n'existe pas d'appel contre la décision du juge de l'application des peines, seul un pourvoi en cassation est possible. Ce pourvoi doit être introduit par un avocat. À cette fin, vous disposez de 5 jours calendrier à partir de la date de la décision. La Cour de cassation contrôle uniquement le juge a correctement appliqué la loi et la procédure. Elle ne contrôle donc pas si le juge de l'application des peines vous a légitimement refusé ou pas la modalité d'exécution des peines demandée.

Pour réception :
(nom, prénom et signature du condamné)

Date :/...../.....



SPF Justice
DG EPI
Prison de

Annexe 11 – LC n° 161

Information relative à la libération provisoire en vue de l'éloignement du territoire ou de la remise – peines de trois ans ou moins – procédure avec avis du directeur

Madame, Monsieur,

Par la présente, je vous informe que vous vous trouvez dans les conditions de temps pour introduire **une demande** de libération provisoire en vue de l'éloignement du territoire ou de la remise.

- **La libération provisoire en vue de l'éloignement** du territoire signifie que vous êtes libéré avant la fin de votre peine et que vous devez quitter le pays. Vous recevez des conditions que vous devez respecter durant un délai d'épreuve. Mais puisque vous ne disposez pas d'un droit de séjour en Belgique, vous exécuterez donc votre délai d'épreuve dans un autre pays.
- **La libération provisoire en vue de la remise** signifie que vous êtes libéré avant la fin de votre peine afin que vous puissiez être remis au pays qui a délivré un mandat d'arrêt européen ou international à votre rencontre.

Les **conditions générales** suivantes sont liées aux modalités décrites ci-dessus :

- Ne pas commettre de faits punissables ;
- Donner suite aux convocations du ministère public ;
- l'obligation de quitter effectivement le territoire et l'interdiction de revenir en Belgique pendant le délai d'épreuve sans être en règle avec la législation et la réglementation relative à l'accès au territoire, au séjour ou à l'établissement dans le Royaume et sans l'autorisation préalable du JAP.

À côté de ces conditions générales, des **conditions particulières** peuvent être imposées si cela s'avère absolument nécessaire pour limiter le risque de récidive ou si cela est nécessaire dans l'intérêt de la victime.

La libération provisoire en vue de l'éloignement du territoire ou de la remise peut seulement être octroyée par le juge de l'application des peines s'il n'existe **pas de contre-indications** auxquelles la fixation de conditions particulières ne puisse répondre. Les contre-indications qui doivent être examinées sont les suivantes :

- Un risque manifeste pour l'intégrité physique de tiers ;
- Le risque que vous importuniez les victimes ;
- Les efforts que vous avez consentis pour indemniser la partie civile, compte tenu de votre situation patrimoniale telle qu'elle a évolué par son fait depuis la perpétration des faits pour lesquels vous avez été condamné.



La procédure se déroule comme suit :

1. Si vous souhaitez obtenir une libération provisoire en vue de l'éloignement du territoire ou de la remise, vous devez introduire une demande écrite via **l'annexe 15**. Lorsque vous avez rempli l'annexe en question, transmettez-la **au greffe de la prison**.
2. Le **directeur** constitue le dossier et discute avec vous de votre demande. Ensuite, il ou elle rend **un avis** écrit motivé (d'octroi ou de refus d'octroi de la modalité).
3. Si le **ministère public** l'estime nécessaire, il rend un avis.
4. Le **juge de l'application des peines** traite votre demande. La procédure est principalement écrite. Dans certains cas, vous pouvez comparaître devant le juge de l'application des peines, notamment :
 - Si le juge de l'application des peines veut discuter de votre demande ;
 - Si vous demandez vous-même à comparaître après que votre demande a déjà été refusée une fois.
5. Le juge de l'application des peines peut décider de :
 - vous **octroyer la modalité demandée** ;
 - **rejeter** votre demande ;
 - vous **octroyer une autre modalité**.
6. **Pourvoi en cassation** : il n'existe pas d'appel contre la décision du juge de l'application des peines, seul un pourvoi en cassation est possible. Ce pourvoi doit être introduit par un avocat. À cette fin, vous disposez de 5 jours calendrier à partir de la date de la décision. La Cour de cassation contrôle uniquement le juge a correctement appliqué la loi et la procédure. Elle ne contrôle donc pas si le juge de l'application des peines vous a légitimement refusé ou pas la modalité d'exécution des peines demandée.

Pour réception :
(nom, prénom et signature du condamné)

Date :/...../.....



SPF Justice
DG EPI
Prison de

Annexe 12 – LC n° 161

Demande de détention limitée – peines jusque trois ans ou moins – procédure avec avis directeur

Je soussigné/soussignée,(*nom, prénom*), né/née à....., le, demande, conformément à l'article 29, § 2, de la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnés à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine, **une détention limitée**.

Description des **activités** durant la détention limitée :

.....
.....
.....
.....

Concernant le **congé pénitentiaire** :

- Je souhaite bénéficier de congés pénitentiaire durant la détention limitée¹
- Je ne souhaite pas bénéficier de congés pénitentiaire durant la détention limitée

Je passerai mon congé chez

Résidant à

.....

(si, pendant votre congé, vous ne séjournerez pas tout le temps à la même adresse, indiquez les différentes adresses où vous séjournerez)

- Ma précédente demande de détention limitée a été **refusée**. Je demande à être **entendu** dans le cadre de cette nouvelle demande.

Je suis joignable via les données de contact suivantes :

- Numéro de téléphone/GSM :

- adresse mail :

.....

(*Nom, prénom et signature du condamné*)

Date :/...../.....

¹ Indiquer ce qui est applicable.



SPF Justice
DG EPI
Prison de.....

Annexe 13 – LC n°161

**Demande de surveillance électronique – peines de trois ans ou moins –
procédure avec avis directeur**

Je soussigné/soussignée,
.....(nom, prénom),
né/née à....., le, demande,
conformément à l'article 29, § 2, de la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe
des personnes condamnés à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime
dans le cadre des modalités d'exécution de la peine, **une surveillance électronique.**

Description des **activités** durant la surveillance électronique :

.....
.....
.....
.....

Durant la surveillance électronique, je séjournerai chez
..... résidant à
.....

Concernant le **congé pénitentiaire** :

- Je souhaite bénéficier de congés pénitentiaire durant la surveillance électronique
- Je ne souhaite pas bénéficier de congés pénitentiaire durant la surveillance électronique

Je passerai mon congé chez

résidant à

(si, pendant votre congé, vous ne séjournerez pas tout le temps à la même adresse, indiquez les différentes adresses où vous séjournerez)

- Ma précédente demande de surveillance électronique a été **refusée**. Je demande à être **entendu** dans le cadre de cette nouvelle demande.

Je suis joignable via les données de contact suivantes :

- Numéro de téléphone/GSM :

-adresse mail :

.....

(nom, prénom et signature du condamné)

Date :



SPF Justice
DG EPI
Prison de

Annexe 14 – LC n° 161

Formulaire de demande de libération conditionnelle – peines de trois ans ou moins

Je soussigné/soussignée,
..... (nom, prénom),
né/née à....., le....., demande,
conformément à la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes
condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre
des modalités d'exécution de la peine, une **libération conditionnelle**.

- Ma précédente demande de libération conditionnelle a été **refusée**. Je demande à être **entendu** dans le cadre de cette nouvelle demande.

- Je suis à **l'extérieur de la prison** et je vais remplir le **formulaire de renseignements** « libération conditionnelle » et le soumettre au greffe du TAP.

Je suis joignable via les données de contact suivantes :

- Numéro de téléphone/GSM :

- Adresse mail :

.....

(nom, prénom et signature du condamné)

Date:/...../.....



SPF Justice
DG EPI
Prison de

Annexe 15 – LC n° 161

Formulaire de demande d'une mise en liberté provisoire en vue de l'éloignement du territoire ou de la remise – peines de trois ans ou moins

Je soussigné/soussignée,
..... (nom, prénom),
né/née à , le, demande,
conformément à l'article 30, §1/1, de la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine, **une mise en liberté provisoire en vue de l'éloignement du territoire ou de la remise.**

- Ma précédente demande de mise en liberté provisoire en vue de l'éloignement du territoire ou en vue de la remise a été **refusée**. Je demande à être **entendu** dans le cadre de cette nouvelle demande.

- Je suis à **l'extérieur de la prison** et je vais remplir le **formulaire de renseignements** « libération provisoire en vue de l'éloignement du territoire » et le soumettre au greffe du TAP.

Je suis joignable via les données de contact suivantes :

- Numéro de téléphone/GSM :

- Adresse mail :

.....

(nom, prénom et signature du condamné)

Date :/...../.....



SPF Justice

DG EPI

Annexe 16 – LC n° 161

Prison de

Avis du directeur – peines trois ans ou moins

Avis rédigé conformément à l'article 29, 29/1, 30, 31 et 32 de la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnés à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine.

Cet avis concerne la personne condamnée suivante :

.....(nom, prénom, date et lieu de naissance)

et la demande de :

- Détention limitée
- Surveillance électronique
- Libération conditionnelle
- Mise en liberté provisoire en vue de l'éloignement de territoire ou en vue de la remise
- Réduction de la durée de l'interdiction, prononcée par le juge, du droit d'habiter de résider ou se tenir dans une zone déterminée désignée.

Analyse du dossier

1. Synthèse de l'audition du condamné

.....

2. Remarques concernant les pièces du dossier

- a) La situation légale
...
- b) Les jugements et/ou arrêt concernant les peines en exécution
....
- c) Les antécédents judiciaires
.....
- d) Le cas échéant, la situation du condamné quant à son séjour
.....
- e) Le cas échéant, la note du service psychosocial
.....
- f) le cas échéant, l'enquête externe ou le rapport d'information succinct
.....
- g) le cas échéant, l'avis motivé d'un service spécialisé dans l'expertise diagnostique des délinquants sexuels



- h) le cas échéant, le rapport d'un service ou d'une personne spécialisé(e) dans les problématiques liées au terrorisme et à l'extrémisme violent
.....
- i) le cas échéant, le mémoire du condamné ou de son avocat
.....
- j) si la demande porte sur l'octroi de la surveillance électronique, le rapport du Centre de surveillance électronique :
.....

3. Conditions de temps

.....

4. Conditions de fond

a) Examen de l'intérêt professionnel, de formation ou familial qui exige la présence du condamné en dehors de l'établissement :

A compléter uniquement si la demande porte sur l'octroi d'une détention limitée

.....

b) Examen des contre-indications légales (art. 28 § 1er)

1. Le fait que le condamné n'a pas la possibilité de subvenir à ses besoins

A compléter uniquement si la demande porte sur l'octroi d'une surveillance électronique ou d'une libération conditionnelle

.....

2. Le risque manifeste pour l'intégrité physique de tiers

.....

3. Le risque que le condamné importune les victimes

.....

4. L'attitude du condamné à l'égard des victimes de l'infraction qui ont donné lieu à sa condamnation

(Ne pas compléter si la demande porte sur l'octroi d'une mise en liberté provisoire en vue de l'éloignement du territoire ou en vue de remise)

.....

5. Les efforts consentis par le condamné pour indemniser la partie civile, compte tenu de la situation patrimoniale du condamné telle qu'elle a évolué par son fait depuis la perpétration des faits pour lesquels il a été condamné

.....

c) Evaluation de la nécessité absolue d'imposer des conditions pour limiter le risque de récidive ou qui s'avèrent nécessaires dans l'intérêt de la victime

.....

Proposition motivée d'octroi ou de refus

.....

Le cas échéant, proposition de conditions particulières :

.....



Une copie de cet avis est remise à la personne condamnée qui signe/qui refuse de signer¹ pour réception.

Le directeur (*nom et prénom + signature*)

Date:/...../.....

¹ Supprimer ce qui ne convient pas



SPF Justice
DG EPI
Prison de

Annexe 17 – LC n°161

À l'attention de :
Directeur de la maison de Justice de
(Adresse)

DEMANDE :

ENQUÊTE SOCIALE

ou

RAPPORT D'INFORMATION SUCCINCT
Demande spécifique en lien avec la faisabilité
de la modalité :

MODALITÉ PROPOSÉE :

- Congé pénitentiaire
- Évaluation du congé pénitentiaire
- Interruption de peine pour motifs graves et exceptionnels à caractère familial
- Libération conditionnelle
- Détention limitée
- Libération provisoire en vue de l'éloignement ou de la remise
- Réduction de la durée de l'interdiction



1 DONNÉES D'IDENTIFICATION DU CONDAMNÉ :

- Nom – Prénom :
- Date et lieu de naissance :
- Lieu de détention :
- Téléphone :
- Adresse e-mail :

2 DONNÉES D'IDENTIFICATION DU MILIEU D'ACCUEIL :

- Nom – prénom :
- Date de naissance :
- Nature de la relation :
- Adresse :

- Téléphone :
- Adresse e-mail :

3. PERSONNE DE CONTACT (auprès du mandant) :

- Nom :
- Téléphone :

4. DATE À LAQUELLE L'ENQUÊTE OU LE RAPPORT DOIT ÊTRE TRANSMIS :

5. ÉLÉMENTS PARTICULIERS À INVESTIGUER :

(date)

(non et signature du directeur)



DG EPI
Annexe 18 – LC n°161
Prison de

À l'attention de :
Directeur de la maison de Justice de
(adresse)

DEMANDE D'ENQUÊTE SOCIALE CONCERNANT :

- les circonstances matérielles dans lesquelles sera exécutée la SE
- l'accord des personnes adultes qui résident à l'adresse où la SE sera exécutée

1 DONNÉES D'IDENTIFICATION DU CONDAMNÉ :

- Nom – prénom :
- Date et lieu de naissance :
- Lieu de détention :
- Téléphone :
- Adresse e-mail :

2 DONNÉES D'IDENTIFICATION DES PERSONNES VIVANT À L'ADRESSE DE LA SE :

- Nom – prénom :
- Date de naissance :
- Nature de la relation :
- Adresse :
- Téléphone :
- Adresse e-mail :

3. PERSONNE DE CONTACT (auprès du mandant) :

- Nom :



- Téléphone :

4. DATE À LAQUELLE L'ENQUÊTE OU LE RAPPORT DOIT ÊTRE TRANSMIS :

5. ÉLÉMENTS PARTICULIERS À INVESTIGUER :

(date)

(nom et signature du directeur)

SPF Justice
DG EPI
Prison de

Annexe 19 – LC n°161

<p align="center">Information détention limitée et surveillance électronique – peines de plus de trois ans</p>

Madame, Monsieur

Par la présente, je vous informe que vous vous trouvez dans les conditions de temps pour introduire une **demande** de détention limitée ou pour une surveillance électronique.

La **détention limitée** signifie que vous pouvez quitter chaque jour la prison pour une durée déterminée (16 heures maximum). Cela peut être pour aller travailler, suivre une formation ou pour des raisons familiales. Vous ne séjournerez donc normalement que le soir et la nuit en prison. Pendant la détention limitée, vous pouvez également bénéficier d'un congé pénitentiaire, c'est-à-dire d'un temps supplémentaire à passer avec votre famille ou à préparer davantage votre reclassement.

La **surveillance électronique** signifie que vous devez rester à une certaine adresse. Cela peut être à votre domicile ou à une autre adresse. Vous devez également respecter un certain calendrier. Tout cela est contrôlé par des moyens électroniques. Durant la surveillance électronique, vous pouvez travailler ou rechercher un emploi, postuler à un emploi, suivre une formation ou une thérapie, etc. Durant la surveillance électronique, vous pouvez également bénéficier d'un congé pénitentiaire.

Pendant la détention limitée et la surveillance électronique, vous êtes soumis aux **conditions générales** suivantes :

- Ne pas commettre d'infractions ;
- *Pour la surveillance électronique uniquement*, vous devez avoir une adresse fixe et, en cas de changement, communiquer immédiatement l'adresse de votre nouvelle résidence au ministère public et, le cas échéant, au centre de surveillance électronique ou à l'assistant de justice qui est chargé de votre guidance ;
- Donner suites aux convocations du ministère public et, le cas échéant, au centre de surveillance électronique ou à l'assistant de justice qui est chargé de votre guidance.

À côté de cette condition générale, des **conditions particulières** peuvent également vous être imposées.

Tant la détention limitée que la surveillance électronique ne peuvent être accordées par le tribunal de l'application des peines que s'il n'existe **pas de contre-indications** auxquelles l'imposition de conditions particulières ne puisse répondre. Les contre-indications qui doivent être étudiées sont les suivantes:

- L'absence de perspectives de réinsertion sociale ;
- Le risque de commettre de nouvelles infractions graves ;
- Le risque que vous importuniez les victimes ;



- Votre attitude à l'égard des victimes ;
- Les efforts que vous avez consentis pour indemniser la partie civile, compte tenu de votre situation patrimoniale telle qu'elle a évolué par votre fait depuis la perpétration des faits pour lesquels vous avez été condamné.

Votre dossier doit également contenir un plan de réinsertion sociale indiquant vos perspectives de réinsertion.

La procédure est la suivante :

1. Si vous souhaitez bénéficier d'une détention limitée ou d'une surveillance électronique, vous devez introduire une demande écrite **via l'annexe 22 ou 23**. Une fois cette annexe complétée, vous devez l'envoyer **au greffe de la prison**.
2. Le **directeur** constituera un dossier et discutera de votre demande avec vous. Il rédigera ensuite un **avis** écrit motivé (d'octroi ou de refus de la modalité).
3. Le **ministère public** émet un avis.
4. Le **tribunal de l'application des peines** traitera votre demande oralement lors d'une audience à laquelle vous devez être présent.
5. Le tribunal de l'application des peines peut décider :
 - de **vous octroyer la modalité demandée** ;
 - de **rejeter votre demande** ;
 - de **vous octroyer une autre modalité**.
6. **Pourvoi en cassation** : il n'existe pas d'appel contre la décision du tribunal de l'application des peines, seul un pourvoi en cassation est possible. Ce pourvoi doit être introduit par un avocat. À cette fin, vous disposez de 5 jours calendrier à partir de la date de la décision. La Cour de cassation contrôle uniquement si le tribunal a correctement appliqué la loi et la procédure. Elle ne contrôle donc pas si le tribunal de l'application des peines vous a légitimement refusé ou pas la modalité d'exécution des peines demandée.

Pour réception ,
(nom, prénom et signature du condamné)

Date :



SPF Justice
DG EPI
Prison de

Annexe 20 – LC n°161

Information relative à la libération conditionnelle – peines de plus de 3 ans

Madame, Monsieur

Par la présente, je vous informe que vous vous trouvez dans les conditions de temps pour introduire **une demande de libération conditionnelle**.

La libération conditionnelle signifie que vous serez libéré avant la fin de votre peine. Cette libération est assortie de conditions que vous devez respecter pendant un délai d'épreuve déterminé.

Durant le délai d'épreuve, vous serez soumis aux **conditions générales** suivantes :

- Ne pas commettre d'infraction ;
- Avoir une adresse fixe et, en cas de changement, communiquer immédiatement l'adresse de votre nouvelle résidence au ministère public et, le cas échéant, à l'assistant de justice qui est chargé de votre guidance ;
- Donner suite aux convocations du ministère public et, le cas échéant, à l'assistant de justice qui chargé de votre guidance.

À côté de ces conditions générales, des **conditions particulières** peuvent également vous être imposées.

La libération conditionnelle ne peut être accordée par le tribunal de l'application des peines que s'il n'existe **pas de contre-indications** auxquelles l'imposition de conditions particulières ne puisse répondre. Les contre-indications qui doivent être étudiées sont les suivantes :

- L'absence de perspectives de réinsertion sociale ;
- Le risque de commettre de nouvelles infractions graves ;
- Le risque que vous importuniez les victimes ;
- Votre attitude à l'égard des victimes ;
- Les efforts que vous avez consentis pour indemniser la partie civile, compte tenu de votre situation patrimoniale telle qu'elle a évolué par votre fait depuis la perpétration des faits pour lesquels vous avez été condamné.

Votre dossier doit également contenir **un plan de réinsertion sociale** indiquant vos perspectives de réinsertion.

La procédure est la suivante :

1. Si vous souhaitez bénéficier d'une libération conditionnelle, vous devez introduire une demande écrite **via l'annexe 24**. Une fois cette annexe complétée, vous devez l'envoyer **au greffe de la prison**.
2. Le **directeur** constituera un dossier et discutera de votre demande avec vous. Il rédigera ensuite un **avis** écrit motivé (d'octroi ou de refus de la modalité).



3. Le **ministère public** émet un avis.
4. Le **tribunal de l'application des peines** traitera votre demande oralement lors d'une audience à laquelle vous devez être présent.
5. Le tribunal de l'application des peines peut décider :
 - de **vous octroyer la modalité demandée** ;
 - de **rejeter votre demande** ;
 - de **vous octroyer une autre modalité**.
6. **Pourvoi en cassation** : il n'existe pas d'appel contre la décision du tribunal de l'application des peines, seul un pourvoi en cassation est possible. Ce pourvoi doit être introduit par un avocat. À cette fin, vous disposez de 5 jours calendrier à partir de la date de la décision. La Cour de cassation contrôle uniquement si le tribunal a correctement appliqué la loi et la procédure. Elle ne contrôle donc pas si le tribunal de l'application des peines vous a légitimement refusé ou pas la modalité d'exécution des peines demandée.

Pour réception,
(nom, prénom et signature du condamné)

Date :



SPF Justice
DG EPI
Prison

Annexe 21 – LC n°161

Information relative à la mise en liberté provisoire en vue d'éloignement du territoire ou de remise

Madame, Monsieur

Par la présente, je vous informe que vous vous trouvez dans les conditions de temps pour introduire **une demande** de mise en liberté provisoire en vue d'éloignement ou en vue de remise.

- **La mise en liberté provisoire en vue de l'éloignement** du territoire signifie que vous êtes libéré avant la fin de votre peine et que vous devez quitter le pays. Il vous sera demandé de respecter des conditions pendant un délai d'épreuve. Mais, comme vous n'avez pas le droit de séjourner en Belgique, vous effectuerez dès lors le délai d'épreuve dans un autre pays.
- **La mise en liberté provisoire en vue de la remise** signifie également que vous serez libéré avant la fin de votre peine afin de pouvoir être remis au pays qui a émis un mandat d'arrêt européen ou international à votre encontre.

Ces modalités sont soumises aux **conditions générales** suivantes :

1. Ne pas commettre d'infractions ;
2. Avoir une adresse fixe et, en cas de changement, communiquer immédiatement votre nouveau lieu de résidence au ministère public ;
3. Donner suites aux convocations du ministère public ;
4. L'obligation de quitter effectivement le territoire et l'interdiction de revenir en Belgique pendant le délai d'épreuve sans être en règle avec la législation relative à l'accès au territoire, au séjour ou à l'établissement dans le Royaume et sans l'autorisation préalable du tribunal de l'application des peines.

À côté de ces conditions générales, des **conditions particulières** peuvent également vous être imposées.

La mise en liberté provisoire en vue de l'éloignement du territoire ou en vue de la remise ne peuvent accordées par le Tribunal de l'application des peines que s'il n'existe **pas de contre-indications** auxquelles l'imposition de conditions particulières ne puisse répondre. Les contre-indications qui doivent être étudiées sont les suivantes :

1. Le risque de commission de nouvelles infractions graves ;
2. Le risque que vous importuniez les victimes ;
3. Les efforts que vous avez consentis pour indemniser la partie civile, compte tenu de votre situation patrimoniale telle qu'elle a évolué par votre fait depuis la perpétration des faits pour lesquels vous avez été condamné.



La procédure est la suivante :

1. Si vous souhaitez bénéficier d'une détention limitée ou d'une surveillance électronique, vous devez introduire une demande écrite **via l'annexe 25**. Une fois cette annexe complétée, vous devez l'envoyer **au greffe de la prison**.
2. Le **directeur** constituera un dossier et discutera de votre demande avec vous. Il rédigera ensuite un **avis** écrit motivé (d'octroi ou de refus de la modalité).
3. Le **ministère public** émet un avis.
4. Le **tribunal de l'application des peines** traitera votre demande oralement lors d'une audience à laquelle vous devez être présent.
5. Le tribunal de l'application des peines peut décider :
 - de **vous octroyer la modalité demandée** ;
 - de **rejeter votre demande** ;
 - de **vous octroyer une autre modalité**.
6. **Pourvoi en cassation** : il n'existe pas d'appel contre la décision du tribunal de l'application des peines, seul un pourvoi en cassation est possible. Ce pourvoi doit être introduit par un avocat. À cette fin, vous disposez de 5 jours calendrier à partir de la date de la décision. La Cour de cassation contrôle uniquement si le tribunal a correctement appliqué la loi et la procédure. Elle ne contrôle donc pas si le tribunal de l'application des peines vous a légitimement refusé ou pas la modalité d'exécution des peines demandée.

Pour réception,
(*nom, prénom et signature du condamné*)

Date :



SPF Justice
DG EPI
Prison de

Annexe 22 – LC n°161

Demande de détention limitée – peines de plus de trois ans

Je soussigné/soussignée,
.....(nom, prénom), né/née
à....., le,
demande, conformément à l'article 49 de la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique
externe des personnes condamnés à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la
victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine, **une détention limitée**.

Description des **activités** durant la détention limitée :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Concernant le congé pénitentiaire :

- Je souhaite bénéficier de congés pénitentiaire durant la détention limitée
- Je ne souhaite pas bénéficier de congés pénitentiaire durant la détention limitée

Je passerai mon congé chez

résidant à

.....
.....

(si, pendant votre congé, vous ne séjournerez pas tout le temps à la même adresse, indiquez les différentes adresses où vous séjournerez)

(Nom, prénom et signature du condamné)

Date :



SPF Justice
DG EPI
Prison de

Annexe 23 - LC n°161

Demande de surveillance électronique – peines de plus de trois ans

Je soussigné/soussignée,
.....(nom, prénom), né/née
à....., le,
demande, conformément à l'article 49 de la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique
externe des personnes condamnés à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la
victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine, **une surveillance électronique.**

Description des **activités** durant la surveillance électronique:

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Durant la surveillance électronique, je séjournerai chez
.....
résidant à

Concernant le **congé pénitentiaire** :

- Je souhaite bénéficier de congés pénitentiaire durant la surveillance électronique
- Je ne souhaite pas bénéficier de congés pénitentiaire durant la surveillance électronique

Je passerai mon congé chez
résidant à
.....

(si, pendant votre congé, vous ne séjournerez pas tout le temps à la même adresse, indiquez les différentes adresses où vous séjournerez)

(nom, prénom et signature du condamné)

Date :



SPF Justice
DG EPI
Prison de

Annexe 24 – LC n° 161

Formulaire de demande de libération conditionnelle – peines de plus de 3 ans

Je soussigné/soussignée,
..... (nom,
prénom), né/née à, le
....., demande, conformément à l'article 50 de la loi du 17
mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative
de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la
peine, **une libération conditionnelle.**

(nom, prénom et signature du condamné)

Date:



SPF Justice

DG EPI

Prison de

Annexe 25 – LC n° 161

Formulaire de demande d'une mise en liberté provisoire en vue de l'éloignement du territoire ou de la remise – peines de plus de 3 ans

Je soussigné/soussignée,
..... (*nom, prénom*), né/née

à, le,
demande, conformément à l'article 50 de la loi relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine, **une mise en liberté provisoire en vue de l'éloignement du territoire ou en vue de la remise.**

(nom, prénom et signature du condamné)

Date :



SPF Justice
DG EPI
Prison de

Annexe 26 – LC n°161

Avis du directeur – peines de plus de trois ans

Avis rédigé conformément à l'article 31, 32, 49/1, §3, et 50 de la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine

Cet avis concerne le condamné
.....

.....
(Nom, prénom, date et lieu de naissance)

et porte sur une demande de :

- Détention limitée
- Surveillance électronique
- Libération conditionnelle
- Mise en liberté provisoire en vue de l'éloignement du territoire ou en vue de remise
- Réduction de la durée d'interdiction, prononcée par le juge, du droit d'habiter, de résider ou de se tenir dans une zone déterminée désignée.

Analyse du dossier

1. Synthèse de l'audition du condamné
.....

2. Remarques concernant les pièces du dossier

- a) La situation légale
.....
- b) Les jugements et/ou arrêt concernant les peines en exécution
.....
- c) Les antécédents judiciaires
.....
- d) Le cas échéant, la situation du condamné quant à son séjour
.....
- e) Le cas échéant, le rapport du service psychosocial
.....
- f) le cas échéant, l'enquête externe ou le rapport d'information succinct
.....
- g) le cas échéant, l'avis motivé d'un service spécialisé dans l'expertise diagnostique des délinquants sexuels
.....
- h) le cas échéant, le rapport d'un service ou d'une personne spécialisée dans les problématiques liées au terrorisme et à l'extrémisme violent
.....
- i) le cas échéant, le mémoire du condamné ou de son avocat



-
- j) si la demande porte sur l'octroi de la surveillance électronique, le rapport du Centre de surveillance électronique :

.....

3. Conditions de temps

4. Conditions de fond

- a) Examen de l'intérêt professionnel, de formation ou familiale qui exige la présence du condamné en dehors de l'établissement :

A compléter uniquement si la demande porte sur l'octroi d'une détention limitée

.....

- b) Examen des contre-indications légales (*art. 47 § 1er*)

1. L'absence de perspectives de réinsertion sociale

(à ne pas examiner dans le cas d'une demande de mise en liberté provisoire en vue de l'éloignement du territoire ou de la remise)

.....

2. Le risque de commission de nouvelles infractions graves

.....

3. Le risque que le condamné importune les victimes

.....

4. L'attitude du condamné à l'égard des victimes de l'infraction qui ont donné lieu à sa condamnation

(à ne pas examiner dans le cas d'une demande de mise en liberté provisoire en vue de l'éloignement du territoire ou de la remise)

.....

5. Les efforts consentis par le condamné pour indemniser la partie civile, compte tenu de la situation financière du condamné telle qu'elle a évolué par sa faute depuis la commission des faits pour lesquels il a été condamné

.....

- 5. Évaluation du plan de reclassement indiquant les perspectives de reclassement du condamné à la lumière des contre-indications (*art. 48*) (*à ne pas évaluer dans le cas d'une demande de mise en liberté provisoire en vue de l'éloignement du territoire ou en vue de la remise*)**

.....

- 6. Évaluation de la nécessité d'imposer des conditions qui permettent la mise en œuvre du plan de réinsertion sociale, qui permettent de compenser les contre-indications ou qui s'avèrent nécessaires dans l'intérêt de la victime**

.....

Proposition motivée d’octroi ou de refus

.....

Le cas échéant, proposition de conditions particulières :

.....

Une copie de cet avis est remise au condamné qui signe / refuse de signer pour réception.

Le directeur (*nom et prénom + signature*)

Date



SPF Justice
DG EPI
Prison

Annexe 27 – LC n°161

Peine privative de liberté de 3 ans ou moins Explications sur le droit de choisir l'application de la LSJE.

À (nom, prénom, date et lieu de naissance)

À partir du 1^{er} septembre 2022, la **loi relative au statut juridique externe**¹¹ (ci-après : la loi) entre en vigueur pour les condamnés à un total des peines de plus de 2 ans.

Cela signifie concrètement que le **juge de l'application des peines** doit décider de l'octroi de la surveillance électronique, de la détention limitée, de la libération conditionnelle ou de la mise en liberté provisoire en vue d'éloignement du territoire ou de la remise.

Après le 1^{er} septembre 2022, il est toutefois possible également que vous ne releviez pas encore de la compétence du juge de l'application des peines, mais que l'administration pénitentiaire reste compétente en ce qui concerne votre dossier. L'administration pénitentiaire peut accorder une surveillance électronique et une libération provisoire sur la base de circulaires ministérielles.

Il ressort de l'analyse de votre dossier que l'administration pénitentiaire reste compétente en ce qui concerne votre dossier et que les circulaires ministérielles sur la libération provisoire¹² et sur la surveillance électronique¹³ sont donc applicables à votre situation.

Sur la base de ces circulaires, vous entrez en ligne de compte pour des modalités d'exécution de la peine aux dates d'admissibilité suivantes :

Libération provisoire à partir du :
Surveillance électronique/détention limitée à partir du :
Congé pénitentiaire à partir du :
Permission de sortie à partir du :

Attention : la loi vous donne toutefois le **droit de choisir**.

Cela signifie qu'à tout moment de votre détention, vous pouvez *de toute façon* demander l'application de la loi. Vous pourrez dans ce cas bénéficier des modalités d'exécution de la peine à partir des dates suivantes :

- Libération conditionnelle ou mise en liberté provisoire en vue de l'éloignement du territoire ou de la remise à partir du :/...../.....

¹¹

Loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine.

¹² CM n° 1817 du 15 juillet 2015, telle que coordonnée officieusement le 22 juillet 2021, relative à la libération provisoire des condamnés subissant une ou plusieurs peines d'emprisonnement dont la partie exécutoire n'excède pas trois ans.

¹³ CM n° ET/SE-2 du 17 juillet 2013, telle que coordonnée officieusement le 4 juillet 2017, relative à la réglementation de la surveillance électronique en tant que modalité d'exécution de la peine d'emprisonnement lorsque l'ensemble des peines en exécution n'excède pas trois ans d'emprisonnement.



- Surveillance électronique ou détention limitée à partir du :/...../.....
- Congé pénitentiaire à partir du :/..../.....
- Permission de sortie à partir du :/..../.....

Vous trouverez les informations relatives à la procédure devant le juge de l'application des peines dans la brochure d'information, disponible à la prison. Vous pouvez également vous informer auprès de votre avocat avant de faire un choix.

Si vous souhaitez demander l'application de la loi, vous devez remplir un formulaire (disponible au greffe) et le renvoyer au directeur de la prison. **Attention**, ce choix **est définitif et unique** : vous ne pouvez pas choisir par après de retomber sous le champ d'application des circulaires ministérielles.

Pour réception

.....
(signature)

...../...../.....
(date)



SPF Justice
DG EPI
Prison

Annexe 28 – LC n°161

Peine privative de liberté de 3 ans ou moins
Choix de l'application de la LSJE

Je soussigné(e),

.....
(*nom de famille et prénom*), né(e)/...../..... (*date*), à

..... (*lieu et pays de naissance*),

demande que soit appliquée la **loi relative au statut juridique externe** dans le cadre de l'exécution de ma peine privative de liberté.

.....
(*signature*)

...../...../.....

(*date*)



SPF Justice
DG EPI
Prison

Annexe 29 – LC n°161

Madame, monsieur

Par la présente, je vous informe que le parquet de..... a ordonné dans votre dossier la mise en exécution de la condamnation supplémentaire suivante :

- Instance :
- Arrondissement :.....
- Date de la condamnation :.....
- Faits :.....
- Date des faits :.....
- Peine:.....

Nonobstant la mise en exécution de cette condamnation supplémentaire, vous pouvez continuer de bénéficier de la suspension de vos peines en l'attente d'une décision du juge d'application des peines.

Une fiche d'écrou actualisée a été transmise au juge d'application des peines compétent.

Pour plus de renseignements sur le contenu de la présente lettre, vous pouvez contacter le greffe de la prison au numéro de téléphone suivant :.....

Le directeur,